



# Lettre @ Secteur Retraites

[mailto: mbeaugas@force-ouvriere.fr](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)

**Le 31 mai 2021 – N°186**

- ▶ **CNAV : la Cour des Comptes publie son rapport sur l'exercice 2020**
- ▶ **Retraites : études statistiques sur les pensions**

## Infos Retraite

- ▶ **CNAV : la Cour des Comptes publie son rapport sur l'exercice 2020**

La Cour des comptes établit chaque année, en application de l'article L.O. 132-2-1 du code des juridictions financières, un rapport sur la certification des comptes du régime général de sécurité sociale, qu'elle remet au Parlement et au Gouvernement. Ce rapport est paru le 18 mai dernier.

La Caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV), tout comme les autres branches du régime, est la cible de plusieurs critiques de la Cour des Comptes, dont l'une concerne un thème particulièrement sensible : les « *erreurs* » ayant une « *portée financière* » sur les pensions « *nouvellement attribuée[s] ou révisée[s]* ». De telles anomalies, au détriment ou en faveur des personnes touchées, ne sont pas nouvelles, mais la situation a empiré : en 2020, elles concernaient un dossier sur six (16,4 %) contre « *un sur neuf* », il y a cinq ans, d'après les calculs de la Cour, fondés sur un échantillon de près de 9 400 cas. Les trois quarts de ces dysfonctionnements pénalisent l'assuré. A la CNAV, on indique que le manque-à-gagner « *médian* » était de 123 euros par an en 2020, ce qui signifie que la moitié des individus lésés ont subi un préjudice égal ou supérieur à cette somme tandis que, pour l'autre moitié des assurés affectés, le montant non perçu est égal ou inférieur à 123 euros. Cette valeur médiane était plus importante en 2019, souligne-t-on à la CNAV : 139 euros.

Le phénomène semble avoir une acuité plus grande pour certaines prestations, notamment l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse) où « *la fréquence des erreurs atteint 23,8 %* », selon les magistrats de la Cour des Comptes.

Toutes ces carences « *traduisent les faiblesses persistantes du dispositif de maîtrise des risques et font apparaître une situation particulièrement dégradée* », aux yeux de la Cour. La CNAV, de son côté, invoque plusieurs facteurs explicatifs : difficultés à réunir toutes les pièces justificatives, en particulier pour les individus ayant eu des carrières heurtées, dont le nombre s'est accru au fil des années ; complexité de la réglementation, interventions humaines sources d'erreurs.

Avec la mise en place du RGCU (le répertoire de gestion des carrières unique), outil inter-régimes qui rassemblera l'ensemble des données relatives à la carrière de chaque assuré social, prévue en 2022, ainsi

que d'un nouveau système pour la gestion des carrières et la liquidation des pensions qui sera développé prochainement, la situation devrait s'améliorer dans les prochaines années.

Il convient de souligner que malgré ces critiques, la Cour des comptes a validé les comptes de la Cnav.

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/certification-des-comptes-2020-du-regime-general-de-securite-sociale-et-du-cpsti>

### ► Retraites : études statistiques sur les pensions

Les retraités et les retraites, édition 2021, de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (*DREES*) vient de paraître. Il présente un panorama complet de la retraite en France.

Fin 2019, les régimes de retraite français comptent 16,7 millions de retraités percevant une pension de droit direct, soit une hausse de 300 000 personnes par rapport à fin 2018.

L'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite fin 2019 s'élève à 62 ans et 2 mois, tandis qu'il est en moyenne de 62 ans et 6 mois pour les femmes.

La pension moyenne tous régimes confondus s'établit, à cette date, à 1 503 euros bruts mensuels, soit 1382 euros nets, parmi les retraités résidant en France. Elle diminue de 1,1 % en euros constants, par rapport à l'année précédente, du fait notamment d'une revalorisation des pensions inférieure à l'inflation. Le niveau de vie médian des retraités demeure malgré cela supérieur à celui de l'ensemble la population.

La pension moyenne des femmes (1 145 euros bruts par mois en moyenne) est inférieure de 40% à celle des hommes (1 924 euros bruts). Cet écart entre les femmes et les hommes se réduit à 28% si l'on tient compte de la pension de réversion dont les femmes bénéficient majoritairement.

Enfin, cette édition tient compte des principales modifications législatives ou réglementaires de l'année 2019, portant notamment sur le taux de la CSG ou l'introduction de modulations temporaires des pensions au régime complémentaire des salariés Agirc-Arrco.

Il s'agit en effet du malus temporaire de 10% sur les nouvelles retraites complémentaires de l'Agirc-Arrco. Sur les 370 000 retraités concernés en 2019, environ la moitié (49%) ont subi une minoration de 10% de leur pension, qui sera effective pendant 3 ans.

Seuls 13% de ces retraités ont été exonérés, car ils ont repoussé leur départ à la retraite de 4 ou 8 trimestres après leur date d'acquisition du taux plein. Les autres en ont été exonérés en raison du montant faible de leur pension ou en raison de leur invalidité ou inaptitude.

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-05/2021%20Infographie%20Retraites.pdf>